



**Sessione di u 30 di ghjennaghju di u 2023**  
**Session du 30 janvier 2023**

**Decisione N° 2023-2**  
**Décision N° 2023-2**

**Puntu d'infurmazione nant'à u seguitu di e dumande isciute da i travagli di e cummissione**  
**Point d'information sur le suivi des demandes émanant des travaux des commissions**

L'an deux mille vingt trois, le 30 janvier, la Chambre des Territoires convoquée le 16 janvier 2023 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

**Etaiet présents : Mmes et MM.**

ALBERTINI Don Marc, ARENA Jean Baptiste, ARMANET Guy, ARRIGHI Fabien, BASTIANI Angèle, CECCALDI Attilius, COGNETTI TURCHINI Catherine, FILIPPI Petru Antone, GIANNI Jean Jacques, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, MARTINETTI Achille, MORGANTI Jean Toussaint, MOSCA Paola, PAOLINI Julien, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, SAVELLI Pierre

**Etaiet représenté : M.**

DOMINICI Jean par Charlotte TERRIGHI

**Etaiet absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mmes et MM.**

FAZI Bianca à PAOLINI Julien  
GUIDICELLI SBRAGGIA Lauda à SIMEONI Gilles  
LIVRELLI Dominique à MOSCA Paola  
LUCIANI Antonia à PAOLINI Julien  
MARIOTTI Marie Thérèse à COGNETTI TURCHINI Catherine  
MAUPERTUIS Marie Antoinette à SIMEONI Gilles  
PANZANI Jean Paul à PONZEVERA Juliette  
VINCIGUERRA Alexandre à GIOVANNANGELI Gilles

**Etaiet absents et excusés : Mme et M.**

MATTEI Flora, SBRAGGIA Stéphane

**Etaiet absents : Mme et MM.**

ANGELINI Jean Christophe, BERTOLOZZI Paul Antoine, LE BOMIN Vanina, LUCCIONI Jean Baptiste, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI François Marie, NICOLAI Marc Antoine

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** le questionnaire à l'attention des communes dans le cadre de la révision du PADDUC.
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2023-2, relatif au point d'information sur le suivi des demandes émanant des travaux des commissions.

### **LA CHAMBRE DES TERRITOIRES**

À l'unanimité des membres présents

**PREND ACTE** de la présentation des travaux des commissions intervenue en séance et des éléments apportés par le Président du Conseil exécutif et les services de la Collectivité de Corse, comme suit :

- Un cycle de réunions dans les territoires va être organisé durant le 1<sup>er</sup> semestre 2023 par les services de la Collectivité de Corse, en lien avec l'Office d'équipement hydraulique et l'Agence d'urbanisme et de l'énergie, qui sera préparé avec le Bureau de la Chambre des Territoires, avec définition du format, du contenu, du calendrier et des territoires concernés ;
- Présentation du projet de convention d'aide aux communes qui permettra aux forestiers sapeurs d'intervenir sur les domaines communaux, en matière de prévention des incendies ;
- Communication des programmes prévisionnels de travaux 2023 des forestiers sapeurs ;
- Présentation du projet de convention de mise à disposition de moyens entre les services de la Collectivité de Corse et les communes forestières pour la réalisation de travaux sylvicoles ;


**SOUHAITE** que :

- Les conventions de mise à disposition en matière de prévention des incendies et pour la réalisation de travaux sylvicoles soient proposées d'ici à la prochaine session plénière, en commissions ad hoc, après validation par les services juridiques de la Collectivité de Corse ;

- Les territoires identifiés comme prioritaires soient associés à l'élaboration des programmes de travaux des forestiers sapeurs et que les programmes soient présentés en Chambre des Territoires avant passage devant l'Assemblée de Corse ;
- Que les prochaines Assises de la forêt soient conclusives et que les orientations stratégiques de la Collectivité de Corse soient soumises à la Chambre des Territoires, par l'intermédiaire de sa commission ad hoc ;
- Qu'un interlocuteur soit désigné au sein de la Collectivité de Corse et plus précisément au sein du Conseil exécutif et qu'un comité de suivi technique interservices et inter-institutions soit mis en place pour le déploiement opérationnel des orientations stratégiques en matière de politique forestière.

**APPROUVE** le questionnaire élaboré dans le cadre de la révision du PADDUC, à destination des communes, validé par la Commission ad hoc de la Chambre des Territoires et demande à ce qu'il soit transmis à ces dernières.

Le Président de la Chambre des Territoires



Gilles Simeoni